

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 octobre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 747

présenté par

Mme Auconie, M. Demilly, M. Guy Bricout, Mme Firmin Le Bodo, M. Lagarde, M. Leroy,  
M. Benoit, M. Ledoux, M. Vercamer, M. Becht et M. Zumkeller

**ARTICLE 15**

I. – À l’alinéa 37, substituer au nombre :

« 1,005 »

le nombre :

« 1,010 ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« IV – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le gouvernement s’est engagé lors du CSIS de juillet 2018 à assurer un taux plancher d’évolution du chiffre d’affaires de médicaments remboursables entre 0.5 et 1 % sur 3 ans. La pression économique massive (1.8 Mrd€ soit 48 % des économies du PLFSS ) exercée encore en 2019 sur le médicament va absorber la part de croissance accordée par le seuil de 0.5 %.

Ainsi, l’objet de cet amendement est de proposer d’offrir un meilleur accueil aux innovations en augmentant raisonnablement ce taux à 1 %, restant soutenable pour le système de santé dans un ONDAM à 2.5 %.